



Décision relative à une demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0113

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **XILIX 3000 P***

de la société

BERKEM DEVELOPPEMENT

enregistrée sous le numéro

BC-QF072211-51

Vu le rapport d'évaluation du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 09 décembre 2025,

*Considérant la mise en évidence de risques inacceptables pour la santé humaine pour l'application par pulvérisation et par pulvérisation combinée à de l'injection du produit **XILIX 3000 P**, et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, points iii du règlement (UE) N° 528/2012,*

Article 1^{er}

Le renouvellement de la mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est refusé** en France.

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est retirée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 18/12/2025

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastisseur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Informations générales sur le produit biocide

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	XILIX 3000 P
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	WOODWORM TREATMENT SOLUTION WOODWORM TREATMENT FLUID DEADLINE WOODWORM TREATMENT CORIPHENE IF PRO XYLOFOR IFACO 3000 TRAIT'PLUS PERFORMANCE ARCAPROTECT BOIS XILIX 3000 P – XYLOPHENE MULTI-USAGES XILIX 3000 P - XYLOPHENE BOIS EXTERIEURS XILIX 3000 P - XYLOPHENE EXPERT XYLO TOTAL

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom BERKEM DEVELOPPEMENT
	Adresse MARAIS OUEST F-24680 GARDONNE FRANCE
Numéro de demande	BC-QF072211-51
Type de demande	Demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché
Numéro d'autorisation	FR-2019-0113

2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (technique %)
Tebuconazole (Technique)	(RS)-1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol. Ratio (1:1)	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,073
IPBC (Technique)	3-ldo-2-propynyl butyl carbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,073
Perméthrine (Technique)	3-phenoxybenzyl(1RS)-cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,35
Propiconazole (Technique)	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,073



2.2. Type de formulation

Microémulsion (ME) prête à l'emploi

2.3. Type de produit

TP8 : Produits de protection du bois

3. Conditions générales de retrait

Date de fin de mise à disposition sur le marché	6 mois après la date figurant en première page de la décision
Date de fin d'utilisation des stocks existants	12 mois après la date figurant en première page de la décision